

Lors de l'ouverture du CSA, la directrice interrogée sur le décret d'annulation des crédits, assure qu'il n'y aura pas de fermeture de poste envisagée. Les restrictions porteront sur des budgets de fonctionnement qui seront revus à la baisse, certaines actions seront reportées. Nous sommes toujours très étonnés que des restrictions budgétaires aient si peu d'impacts...

Le CSA débute ensuite avec trois points à l'ordre du jour.

1 Le guide de la DDSE

Ce document est très exhaustif. Une grande partie concerne l'AP avec des passages glissés pour la PJJ. Ce guide annoncé à destination des agents est trop long (plus de 200 pages). Il serait nécessaire que des fiches techniques soient réalisées pour accompagner les professionnels.

L'administration prend l'engagement de réaliser des fiches techniques qui seront envoyées dans les territoires.

En ce qui concerne les référents PJJ, ne sont indiqués que les STEMOS, ce qui revient à revoir la répartition qui existait jusqu'à présent à savoir le suivi des prévenus par les STEMOS et le suivi des condamnés par les personnels travaillant en détention ? La direction le confirme évoquant que c'est le domicile du jeune qui fait référence pour le suivi ! Le service éducatif en détention ne sera associé qu'en co-construction du projet avec le milieu ouvert qui assurera le suivi à la sortie de détention. **Nous sommes contre cette nouvelle organisation. De plus, nous interrogeons le fait qu'un guide réalisé pour aider les professionnels puissent venir réinterroger une répartition des compétences entre les services de la PJJ !**

Sur la conversion de la DDSE en une peine de TIG, nous interrogeons l'articulation avec l'agence du TIG qui apparaît non opérationnelle sur certains endroits. Pour la direction, il n'y a pas de sujet, le travail sur les postes TIG est repéré et travaillé sur les territoires, pas de nouvelles avancées sur ce sujet, chacun appréciera !

La référence aux protocoles locaux, nous insistons sur la nécessité de les réaliser sur l'ensemble des territoires, à ce jour quel bilan des protocoles ? Combien de protocoles établis ? Nous défendons qu'ils soient tous réalisés dans la mesure où ils sont indispensables à la bonne articulation entre les services judiciaires, l'AP, la PJJ, les services de gendarmerie ou de police. **Il est en effet indispensable que les professionnels soient en mesure de savoir qui fait quoi et de repérer clairement leur interlocuteur notamment à l'AP.**

La direction répond en indiquant qu'elle a travaillé sur une architecture du document mais ne veut pas s'immiscer davantage sur le travail local pour respecter les spécificités des territoires. On connaît l'argument, l'AC renvoie sur le local qui renvoie sur l'AC...

Sur l'installation, nous demandons le retrait du passage qui dispose que la PJJ s'assure de la faisabilité technique du dispositif. La direction balaie cette proposition au motif qu'il s'agit juste de vérifier si le logement bénéficie d'une prise électrique !

Nous ne sommes pas de cet avis ! d'ailleurs les références techniques dans le document sont davantage exhaustives. C'est bien pour cette raison que nous demandons que la pose du dispositif soit réalisée par un personnel de l'AP. Les éducateurs n'ont pas à gérer cette question, ce n'est pas leur rôle !

D'ailleurs cette écriture est prévue dans un passage différent du document mais notre direction semble l'ignorer ! ou n'est pas à une contradiction près !

Sur la rédaction, nous demandons une réécriture du passage concernant le jour de pose du bracelet électronique où le terme anxiogène ne semble pas adapté pour caractériser l'état du mineur. Au regard des retours que nous avons, nous n'avons pas perçu d'angoisse particulière chez les mineurs au moment de la pose du bracelet. Par contre, il nous semble essentiel que le moment de la pose donne lieu à un travail de sensibilisation et de responsabilisation où sont rappelés au mineur et sa famille les obligations liées à la DDSE ainsi que les risques encourus.

L'administration accepte la réécriture tout en indiquant que ce travail d'information doit être fait en amont.

Sur les astreintes prévues par le MO pour la DDSE, nous proposons qu'elles soient effectuées par les agents travaillant en détention. Actuellement, elles sont réalisées les week ends par les DT. Or elles ne sont pas opérationnelles. A ce jour, et à notre connaissance, l'astreinte se contente de recevoir l'appel d'alerte le week end mais ne peut intervenir de manière opérationnelle. Or il est indispensable de pouvoir contacter le mineur instantanément en cas de non-respect des horaires pour espérer pouvoir intervenir.

La direction dit vouloir mettre l'étude de ce sujet à une période ultérieure mais maintient le dispositif tel que.

Nous sommes étonnés par le libellé maître des lieux et non responsable légal du mineur qui peut étendre les possibilités de placement sous DDSE y compris chez un tiers. **Nous demandons la consultation systématique de la PJJ quant à l'opportunité du placement chez une personne indiquée comme maître des lieux.**

Nous nous positionnons contre ce guide. Nous défendons que le suivi des DDSE soit réalisé par les éducateurs en détention qu'ils soient ordonnés dans le cadre de peine, d'AMP ou LSC. Plusieurs raisons : ils sont en lien avec les greffes des maisons d'arrêt, les surveillants, les CPIP et avec les JAP.

De plus, les AMP sont considérées comme nécessitant une technicité, une montée en compétence pour les professionnels et notées en tant que telles dans les évaluations professionnelles des éducateurs travaillant en détention.

Mais aussi, dans le contexte de la mise en place du CJPM, il ne semble pas adapté d'accroître les attributions des services de milieu ouvert.

2 Expérimentation de l'astreinte éducative (menée sur 10 territoires avant d'être étendu sur le territoire)

Sur le principe, il s'agit d'une astreinte réalisée par les éducateurs d'hébergement. Un agent d'astreinte peut venir en renfort en semaine en cas de difficultés RH mais aussi pour l'organisation de SAS.

Nous avons du mal à comprendre le fonctionnement et le principe dans la mesure où, les difficultés RH en hébergement sont le plus souvent repérées sur les nuits et les week end.

Nous ne pouvons cautionner un dispositif à moyen constant. Un renfort RH doit être prévu en parallèle. De plus, si l'agent est rémunéré pour cette astreinte, le temps n'est pas comptabilisé en dehors des temps d'intervention.

Pour notre organisation syndicale, s'il ne s'agit pas d'un décompte au titre d'un temps de travail, il s'agit d'une mise à disposition qui doit donner lieu à une prise en compte horaire qui reste à définir (forfaitaire par ex.)

Cette expérimentation vient sans que la réflexion sur cette question ait pu être menée correctement, ce qui conduit la majorité des OS à demander le report de l'étude de ce point.

3 Mise en place d'un hébergement diversifié pour 6 jeunes à Digne pour répondre aux besoins du territoire

Si nous pouvons comprendre le besoin spécifique sur ce territoire en termes d'hébergement, nous contestons la méthode. Car pour le cadre référent, il s'agit d'un changement d'organisation de travail dans la mesure où un directeur de STEMOS se retrouve en charge d'un hébergement avec les astreintes qui vont avec. Une fois de plus, sous couvert d'un projet cohérent, des modifications voient le jour avec des conséquences notables pour les conditions de travail des agents.

Nous nous abstenons sur ce point.

Les représentants CSA AC

Béatrice Briout/Ivan Battut